

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260429-CA202605-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

**Nombre de conseillers**

en exercice 13  
présents 9 (+ 4 pouvoirs)  
votants 13

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE VINGT-NEUF AVRIL** à dix-huit heures quinze,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

**Étaient présents :** M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Christelle POURCEAU, Mme Sylvie LEMOINE, M. Jean de FONTANGES, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; Mme Eliane LELONG ; Monsieur Georges BERCY.

**Excusés :**

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Angélique GOURAUD	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. René JUSTICE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE)
Mme Marine BOUCHARD	(Pouvoir donné à Mme Christelle POURCEAU)

Mme Christelle POURCEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**REPRESENTATION AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses dispositions relatives au Comité Social Territorial ;

**Vu** la délibération relative à la mise en place d'un Comité Social Territorial commun ;

**Vu** le rapport du Président.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner, au sein du Conseil d'administration, **un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant** appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants :

**TITULAIRE : Sylvie LEMOINE**

**SUPPLEANT : Sylvie SEQUEIRA**

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance  
Christelle POURCEAU



Pour copie conforme

Le Président,  
Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*